



Violet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte-au-greffe



17016672

le

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

18 -01- 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

Greffe

N° d'entreprise : 562.925.246

Dénomination

(en entier) : SOTOS DIGITAL

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Adresse complète du siège : 7500 Tournai, Quai Saint Brice, 35

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL – NOMINATIONS – DEMISSION - MODIFICATIONS AUX STATUTS

D'après un procès-verbal reçu par Maître Samuel WYNANT, notaire associé à Bruxelles, le 28 décembre 2016, il résulte que :

....

*** RAPPORTS ET DECLARATIONS PREALABLES *-**

I. Rapport du conseil d'administration - Apport en nature

Le conseil d'administration a établi un rapport sur l'apport projeté, en application de l'article 602 du Code des sociétés.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

II. Rapport du réviseur - Apport en nature

La société civile "Frédéric Clukkers, Réviseurs d'entreprises", représentée par Monsieur Frédéric Clukkers, réviseur d'entreprises, a établi un rapport sur l'apport projeté, en application de l'article 602 du Code des sociétés.

Ce rapport daté du 14 décembre 2016, contient les conclusions ci-après littéralement reproduites :

"Je soussigné, Clukkers Frédéric, réviseur d'entreprises, associé représentant de la S.p.r.l. "F. Clukkers Bedrijfsrevisor" ayant son siège social Brusselsestraat 292 Bus 0301 à 3000 Leuven, déclare, en application des articles 601 et 602 du Code des sociétés, avoir effectué la vérification requise conformément aux normes applicables de l'institut des réviseurs d'entreprises, relative à l'apport en nature proposé de 54.000,00 €, à l'occasion d'une augmentation de capital de la société anonyme "Sotos Digital" et dont acte sera passé devant monsieur Van Halteren, notaire ayant son étude Rue de Ligne 13 à 1000 Bruxelles.

En conclusion, je déclare ce qui suit :

1. Que l'opération a été vérifiée conformément aux normes édictées par l'Institut des réviseurs d'entreprises en matière d'apports en nature et que les administrateurs de la société sont responsables de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature;

2. La description répond aux exigences normales de précision et de clarté.

3. Les méthodes d'évaluation sont justifiées du point de vue de l'économie des entreprises, mais, étant donné la situation déficitaire, elles n'aboutissent pas à des valeurs d'apport correspondant au moins au nombre et aux valeurs fractionnelles des parts sociales à distribuer en contrepartie.

4. En contrepartie de l'apport en nature susmentionné d'une valeur de 54.000,00 €, une attribution de 5.774 parts sociales est promise.

Nous voudrions enfin rappeler que notre mission ne consiste pas à émettre un jugement concernant la légitimité et le bien-fondé de l'opération.

Le présent rapport a été établi conformément aux art. 601 et 602 du Code des sociétés et ne peut pas être utilisé à d'autres fins."

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

....

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 54.000 EUR pour le porter 148.000 EUR à 202.000 EUR par la création de 5.774 nouvelles actions ordinaires, identiques à celles existantes et jouissant des mêmes droits et avantages à compter de leur émission.

Ces actions nouvelles seront attribuées comme suit

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2017 - Annexes du Moniteur belge



-A Monsieur Philippe Delège, prénommé 2.567 actions entièrement libérées, en rémunération de l'apport par ce dernier d'une créance qu'il possède à charge de la société, résultant de son compte-courant à concurrence d'un montant de 24.000 EUR.

-A la société DANAOS, prénommée, 855 actions en rémunération de l'apport par cette dernière d'une créance qu'elle possède à charge de la société, résultant de son compte-courant à concurrence d'un montant de 8.000 EUR.

-A Monsieur Thomas Rocmans, prénommé, 534 actions en rémunération de l'apport par ce dernier d'une créance qu'il possède à charge de la société, résultant de son compte-courant à concurrence d'un montant de 5.000 EUR.

-A Monsieur Raphaël Rausin, prénommé, 374 actions en rémunération de l'apport par ce dernier d'une créance qu'il possède à charge de la société, résultant de son compte-courant à concurrence d'un montant de 3.500 EUR.

-A Monsieur Bruno Bertocchi, prénommé, 160 actions en rémunération de l'apport par ce dernier d'une créance qu'il possède à charge de la société, résultant de son compte-courant à concurrence d'un montant de 1.500 EUR.

-A Monsieur Philippe Thissen, prénommé, 214 actions en rémunération de l'apport par ce dernier d'une créance qu'il possède à charge de la société, résultant de son compte-courant à concurrence d'un montant de 2.000 EUR.

-A la société de droit français PARTNERWIN SAS, dont le siège social est situé rue de la Paix 27 à 94170 Perreux-sur-Marne, (FR53 814 836 227), ici représentée par Monsieur Philippe DELIEGE, prénommé, 1.070 actions, en rémunération de l'apport par cette dernière d'une créance qu'elle possède à charge de la société, résultant de son compte-courant à concurrence d'un montant de 10.000 EUR.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Le capital social est fixé à 202.000 EUR.

Il est représenté par 7.752 actions sans désignation de valeur nominale.

.../...

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale confirme la composition du conseil d'administration, telle qu'elle résulte de l'assemblée générale du 8 octobre 2015. Ont été nommés administrateurs, à compter du 8 octobre 2015 :

Monsieur Thomas Rocmans, prénommé ;

Monsieur Philippe Mignon, domicilié à 4122 Plainevaux, Thier des Fourches, 6

Monsieur Philippe Delège, prénommé

DANAOS SA, prénommée, représentée par Monsieur Philippe Van Damme.

Entretemps, Monsieur Philippe Mignon a présenté sa démission à l'assemblée générale, qui acte celle-ci à compter de ce jour. Le conseil d'administration est donc composé comme suit :

1.Monsieur Thomas Rocmans, prénommé ;

2.Monsieur Philippe Delège, prénommé

3.DANAOS SA, prénommée, représentée par Monsieur Philippe Van Damme.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

-au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent;

-à Mesdames Stephanie Ermaelsteen, Philippine Stroobant et Anne-Catherine Guiot, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

.../...

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition, procurations, rapports et coordination des statuts

(signé) Damien HSETTE, notaire associé à Bruxelles.